

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRETE PORTANT CREATION DE LA ZONE DE PROTECTION DU
PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DU CANAL
DE LALINDE SUR LES COMMUNES DE BANEUIL, LALINDE, MAUZAC ET
GRAND CASTANG, MOULEYDIER, SAINT CAPRAISE DE LALINDE (24)

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation,

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques,

Vu la loi du 2 mai 1930 modifiée ayant pour objet de réorganiser la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment en ses articles 69 à 72,

Vu la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages,

Vu la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits dans les secteurs sauvegardés,

Vu le décret n° 84-304 du 25 avril 1984 relatif aux zones de protection du patrimoine architectural et urbain,

Vu le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux,

Vu les délibérations des conseils municipaux de

- BANEUIL, en date du 15 mai 1997
- LALINDE, en date du 19 septembre 1997
- MAUZAC ET GRAND CASTANG, en date du 4 juillet 1997
- MOULEYDIER, en date du 21 août 1997

- SAINT CAPRAISE DE LALINDE en date du 17 octobre 2003

décidant la mise à l'étude d'un projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu l'arrêté du Préfet du département de la Dordogne en date du 10 juin 2005 soumettant à enquête publique le projet de zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager dont le dossier comprend un rapport de présentation, l'énoncé des règles applicables ainsi qu'un document graphique faisant apparaître les limites de la zone,

Vu les conclusions du Commissaire -enquêteur en date des 25 et 27 juillet 2005,

Vu l'avis du Préfet du département de la Dordogne en date du 6 juin 2006,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites en date du 8 juin 2006,

Vu les délibérations des conseils municipaux de

- BANEUIL, en date du 22 août 2006
- LALINDE, en date du 16 octobre 2006
- MAUZAC ET GRAND CASTANG, en date du 28 août 2006
- MOULEYDIER, en date du 3 juillet 2006
- SAINT CAPRAISE DE LALINDE en date du 8 septembre 2006

adoptant le projet définitif,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRETE

Article 1^{er} : il est créé sur les communes de BANEUIL, LALINDE, MAUZAC et GRAND CASTANG, MOULEYDIER, SAINT CAPRAISE de LALINDE (24) une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (Z.P.P.A.U.P.).

Article 2 : le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du département de la DORDOGNE et mention en sera faite dans deux journaux du département.

Article 3 : le dossier est consultable dans les mairies de BANEUIL, LALINDE, MAUZAC et GRAND CASTANG, MOULEYDIER, SAINT CAPRAISE de LALINDE (24) ainsi que dans la préfecture de la DORDOGNE et dans le service départemental de l'architecture et du patrimoine de la DORDOGNE.

Article 4 : les dispositions de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager représentent une servitude d'utilité publique et

doivent être annexées au P.L.U. conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et aux Maires des communes de BA NEUIL, LALINDE, MAUZAC et GRAND CASTANG, MOULEYDIER, et SAINT CAPRAISE de LALINDE qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Bordeaux, le 15 DEC. 2006

Le Préfet de Région,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Frédéric MAC KAIN